

DÉCRET GÉNÉRAL – FACULTÉS EXTRAORDINAIRES POUR LA CONFIRMATION DES ENFANTS ET DES ADULTES

Notes d'accompagnement

Pour donner suite à la promulgation du décret général pour l'administration du sacrement de la confirmation du 15 février 2021, les notes explicatives suivantes sont offertes pour clarifier le contenu du dit décret.

1. Les facultés extraordinaires pour l'administration des sacrements du baptême et de la confirmation aux adultes, ou de la confirmation aux enfants, s'appliquent exclusivement aux curés et aux administrateurs de paroisses et aux responsables de missions, qui sont actuellement mandatés à cet office par une nomination de l'Archevêque.
2. Pendant la période indiquée durant laquelle les facultés sont en vigueur, les curés, les administrateurs et les responsables ne sont pas tenus d'expédier une demande écrite de facultés à la Chancellerie, selon la procédure ordinaire.
3. Ces facultés ne peuvent pas être déléguées à un vicaire ou à un autre prêtre.
4. Les sacrements peuvent être administrés exclusivement à des personnes qui appartiennent à la paroisse propre du curé, de l'administrateur ou du responsable de la mission, et en aucun cas aux personnes appartenant à une autre paroisse, mission ou à un autre diocèse. Une exception est accordée pour les unités pastorales qui partagent des programmes et le personnel catéchétiques.
5. Les candidats doivent être formés et bien disposés pour recevoir les sacrements, c'est-à-dire, qu'ils doivent avoir complétés la formation catéchétique habituellement prévue pour la réception des sacrements.
6. Les sacrements doivent être enregistrés dans les registres de la paroisse selon les normes prévues par le droit canon.
7. Ce décret général n'empêche pas la possibilité pour les paroisses d'inviter **des ministres ordinaires** (évêques, vicaires épiscopaux, ou prêtres délégués – voir **liste à jour** sur le site web ci-dessous) pour présider les célébrations de la confirmation.

Pour l'invitation de ministres ordinaires, le processus habituel de l'Office de l'éducation à la foi (ODEF) s'applique. Le "Formulaire de demande pour un ministre de la confirmation" doit être rempli en ligne d'ici le **12 mars 2021**. Il est disponible à l'adresse suivante: <https://diocesemontreal.org/fr/ressources/education-foi>. Nous vous invitons à préciser dans le Formulaire le nom du ministre de la Confirmation souhaité. Pour toute précision additionnelle, veuillez rejoindre **Mme Rosetta Staltari** de l'ODEF au 514-925-4300, poste 257 ou par courriel, rstaltari@diocesemontreal.org

En ce qui a trait à la **Profession de foi**, vous pouvez obtenir copie du formulaire requis auprès de **Mme Nadia Iezzoni** à la Chancellerie au 514-935-4300 poste 245 ou par courriel niezzoni@diocesemontreal.org

Enfin, veuillez noter que l'exercice visé concerne la période allant du 18 février au 24 juin 2021.